



PROCEDURE EN CAS DE SINISTRE

Avez-vous été victime d'un accident ?

Si oui, trois étapes sont prises en comptes :

I. La déclaration du sinistre

Démarches en cas d'accident :

- 1) Faire appel à l'instance adaptée pour constater les dégâts (police, gendarmerie ou huissier de justice) ;
- 2) En cas de constat à l'amiable accessible et de besoin d'assistance, faire appel aux services de TAXAWULEEN au +221 78 166 7373 disponible 24h/24 ;
- 3) L'obligation de déclarer l'accident à votre assureur dans les plus brefs délais ; délais qui ne peuvent être supérieurs à 5 jours ouvrés. Un numéro de suivi vous sera octroyé ;
- 4) Soumettre les documents justificatifs demandés, faisant appels à l'ouverture d'un dossier sinistre, à savoir ;

a. En cas de sinistre matériels

Documents à fournir :

- Procès-verbal de constat délivré par : huissier de justice, constat à l'amiable, police, ou par la gendarmerie
- Copie de la carte grise du véhicule endommagé
- Devis des réparations
- Photos du véhicule endommagé avec le numéro d'immatriculation visible
- Une copie de l'attestation d'assurance valide lors de l'accident
- Permis de conduire



ASSURANCES

Documents à fournir en cas de bris de glaces :

- Déclaration de sinistre rempli par l'assuré
- Copie de la carte crise du véhicule
- Photos des dégâts ou présentation du véhicule avant réparation

Documents à fournir en cas de dégâts suite à un incendie :

- Procès-verbal de constat de la gendarmerie
- Fiche de sortie des sapeurs-pompiers
- Photos des dégâts

Un certificat de dépôt de plainte en cas de vol frappant le véhicule assuré.

b. En cas de sinistre corporels

Documents à fournir pour l'indemnisation d'une victime blessée :

- Copie carte nationale d'identité
- Certificat médical de constatation de blessures
- Certificat médical de consolidation ou de guérison
- Pièces justificatives des revenus professionnels
- Pièces justificatives des frais médicaux

Documents à fournir pour l'indemnisation des ayants droits de la victime :

- Certificat de genre de mort
- Bulletin de décès de la victime
- Jugement d'hérédité non frappé d'appel
- Extraits des actes de naissance des ayants droits



- Certificats de vie des ayants droits
- Extrait de l'acte de mariage si la victime était mariée
- Pièces justificatives des revenus de la victime

II. L'évaluation du dossier

Suite à la réception de la déclaration de sinistre et d'ouverture du dossier,

- 1) L'assureur adverse mandaté désignera un expert.
- 2) Celui-ci a pour mission de déterminer les causes de l'accident et d'évaluer financièrement le montant des dégâts matériels subis par votre véhicule, la vétusté des pièces remplacées et le nombre d'heures de travaux nécessaires, en cas de sinistre matériel ;
- 3) Ou de quantifier en termes de jours (nombre de jours d'immobilisation) ou de pourcentage les dommages subis par vous ou par les personnes transportées à l'intérieur de votre véhicule et le montant de l'indemnité à payer en cas de blessures ou de décès, lorsqu'il s'agit d'un sinistre corporel ;

III. L'indemnisation

Après traitement du dossier, émission du chèque de règlement au nom de l'assuré après validation et accord sur le montant de l'indemnisation.

Au dépourvu d'un retard inaccoutumé d'indemnisation, après le dépôt d'un dossier complet, nous vous prions de faire une relance par téléphone au (+221) 33 822 13 89 ou par courriel sur ass.dk@ass-assurances.sn

Vous pouvez également contacter notre service client direct sur WhatsApp au (+221) 77 408 61 61.